

66A - d

Transformation ou changement d'affectation d'un bâtiment existant

Formule d - Transformation ou changement d'affectation d'un bâtiment existant (modification de l'utilisation, transformations intérieures, modification des ouvertures, etc.) sans augmentation des surfaces au sol et/ou de volume

Justification du besoin de la transformation et autres remarques (champ obligatoire)

(La DGAV se réserve le droit de demander tout document complémentaire suivant l'objet de la demande)

Renseignements sur le bâtiment transformé / modifié

Utilisation	propriété	location	N° parcelle	N° ECA	Capacité actuelle (m2,m3,UGB, nb animaux)	Capacité future totale (m2,m3,UGB, nb animaux) ^{1,2}
-------------	-----------	----------	-------------	--------	---	---

Avant réalisation du projet :

Après réalisation du projet :

¹ Une étude d'impact sur l'environnement (EIE) sera demandée dès 125 UGB ou 250UGB pour les animaux consommant du fourrage grossier.

² L'ordonnance sur les effectifs maximaux (OEM) limite la détention d'animaux à 1 OEM au total par exploitation, sont concernés les porcs, les volailles et les veaux de lait (par ex. 1OEM= 1'500 porcs >35kg, 18'000 poules, 300 veaux de lait, 750 porcs + 9'000 poules, etc.). Un dépassement, même ultérieur au projet, est sanctionné par l'OFAG par une amende.

Le projet est-il destiné à une association ? Si oui, quel type ?

- Communauté partielle d'exploitation (CPEX),
 communauté d'exploitation (CEX),
 Copropriété
 Droit de superficie (DDP)

Lieu et date:

Le propriétaire : _____

L'exploitant : _____

Direction général de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) Secteur Améliorations Foncières, Avenue de Marcelin 29, case postale, CH – 1110 Morges, 021 316 62 00, info.dgav@vd.ch

Direction générale du territoire et du logement (DGTL), Direction des autorisations de construire (DAC), Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne, tél. 021 316 74 11, info.dgtl@vd.ch